

ARRÊTE N° 2019 - 066 du 26 FEV. 2019

La présidente de l'université Paris Diderot – Paris 7,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.952-6-1 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les délibérations du conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et aux professeurs (séance du 30 janvier 2019) ;

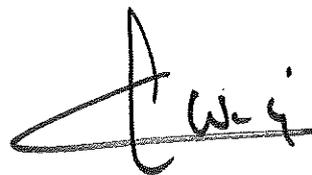
**ARRETE :**

**Article 1 :** Le comité de sélection créé en vue de pourvoir l'emploi n° 4399 (profil : Algorithmes et structures discrètes) est constitué des membres suivants :

Qualité	Civilité	Prénom	NOM	Etablissement	Président (P) - Vice-président (VP)
Interne, rang A	M.	Hugues	FAUCONNIER	Université Paris Diderot	P
Interne, rang A	M.	Olivier	CARTON	Université Paris Diderot	
Interne, rang A	M.	Giuseppe	CASTAGNA	Université Paris Diderot	
Interne, rang A	Mme	Sophie	LAPLANTE	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	Mme	Mihaela	SIGHIREANU	Université Paris Diderot	VP
Interne, rang B	M.	Giovanni	BERNARDI	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	M.	Guillaume	CHAPUY	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	M.	Alexis	SAURIN	Université Paris Diderot	
Interne, rang B	Mme	Christine	TASSON	Université Paris Diderot	
Externe, rang A	Mme	Frédérique	BASSINO	Université Paris 13	
Externe, rang A	M.	Emmanuel	CHAILLOUX	Sorbonne Université	
Externe, rang A	M.	Andreas	PODELSKI	University of Freiburg	
Externe, rang A	Mme	Maria	POTOP- BUTUCARU	Sorbonne Université	
Externe, rang A	M.	Nicolas	TROTIGNON	CNRS / ENS Lyon	
Externe, rang A	M.	Daniele	VARACCA	UPEC	
Externe, rang B	M.	Vincent	COHEN-ADDAD	CNRS / Sorbonne Université	
Externe, rang B	Mme	Claire	DAVID	Université Paris-Est Marne-la- Vallée	
Externe, rang B	Mme	Laure	GONNORD- DANTHONY	Université Lyon 1 Claude Bernard	
Externe, rang B	Mme	Chantal	KELLER	Université Paris-Sud	
Externe, rang B	M.	Anthony	LEVERRIER	INRIA	

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

**Article 3 :** La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Christine CLERICI